

VI. Informations sur les accords internationaux

A. Le ministère des Affaires extérieures tient à jour des registres sur l'état de tous les traités qui concernent le Canada. Les traités auxquels le Canada est signataire ou partie sont répertoriés dans le *Registre des traités du Canada*. Le *Registre des traités* contient des précisions sur la date et le lieu de la signature d'un traité, les dates du dépôt au Parlement ou de l'approbation de celui-ci, ainsi que les ratifications ou accessions, le cas échéant, et des renseignements sur l'entrée en vigueur, les réserves ou déclarations, les amendements subséquents et son extinction. Les arrangements non obligatoires auxquels le Canada est partie, tels que les mémoires ou ententes, sont répertoriés séparément dans un *Registre des ententes et des arrangements*.

B. Depuis 1928, les traités qui sont entrés en vigueur pour le Canada sont publiés dans un recueil de traités annuel intitulé *Recueil des traités du Canada*.

C. Le *Rapport annuel* du ministère des Affaires extérieures contient une liste de tous les traités à l'égard desquels le Canada a pris des mesures au cours de l'année couverte par le *Rapport*. La revue *Perspectives internationales* contient également une mise à jour des mesures liées à des traités, prises par le Canada.

D. Les faits courants qui se rapportent à des traités sont portés à l'attention du Parlement par la présentation périodique des traités qui sont entrés en vigueur pour le Canada.

E. Les textes des traités qui doivent être mis en œuvre sous forme de lois canadiennes internes sont souvent inclus comme annexes à la loi d'exécution fédérale ou provinciale.